Image not found or type unknown

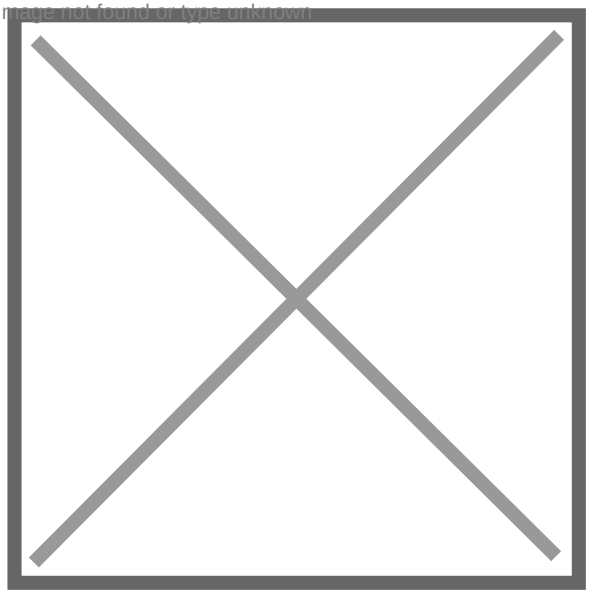

Cession de parts dans une société

Par **foujam**, le **09/01/2014** à **16:26**

Bonjour, j’ai créé ma société au mois de mars 2013 en m’associant avec un ami, je détiens 49% du capital, mais au bout de 10 mois d’ouverture, rien ne va plus, l’associé qui prétendait avoir de la clientèle n’a pas était à la hauteur de ses engagements, de plus l’assurance nous prélève de l’argent depuis le mois de novembre, les comptes sont presque vides et toujours pas de clients à l’horizon, je vais donc décider de demander à cet ami de vendre ses parts, car sa présence est inutile. Je m’associerai par la suite avec une autre personne pour garder la société.
La question est la suivante : dois-je vraiment payer les parts à cet associé ? Sachant qu’il n’y a plus rien dans le compte de la société ? Ou il peut quitter la boite sans récupérer son argent ?, y-a-t-il des articles qui mentionnent l’obligation de récupérer son argent quand on vend ses parts ?

Merci de votre aide.

Par **Michel**, le **09/01/2014** à **17:59**

Bonjour,

Pour racheter les parts de votre associé, il faut qu'il soit vendeur ! Rien ne l'oblige à vendre. Pour le prix, il faut aussi qu'il y ait un accord entre vous, le prix doit être fixé par consentement mutuel.

C'est évident que si la société ne vaut rien, le prix des parts doit être proche de zéro, mais si votre associé ne veut pas vendre, vous ne pouvez pas le forcer à le faire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés